



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-169

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2021

# Sommaire

## Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris /

75-2021-03-31-00024 - ARRETE PREFECTORAL [??] portant agrément à Madame Océane SELLIER [??] en qualité de garde-pêche particulier (2 pages)	Page 3
75-2021-03-31-00020 - ARRETE PREFECTORAL [??] portant agrément à Monsieur Christophe DEZERT [??] en qualité de garde-pêche particulier (2 pages)	Page 6
75-2021-03-31-00021 - ARRETE PREFECTORAL [??] portant agrément à Monsieur Denis DUGUÉ [??] en qualité de garde-pêche particulier (2 pages)	Page 9
75-2021-03-31-00022 - ARRETE PREFECTORAL [??] portant agrément à Monsieur Johnny BAUCHAUD [??] en qualité de garde-pêche particulier (2 pages)	Page 12
75-2021-03-31-00023 - ARRETE PREFECTORAL [??] portant agrément à Monsieur Mehdi MAHREZ [??] en qualité de garde-pêche particulier (2 pages)	Page 15

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2021-03-31-00024

ARRETE PREFECTORAL  
portant agrément à Madame Océane SELLIER  
en qualité de garde-pêche particulier



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie  
d'Île-de-France  
Service Police de l'Eau**

**ARRETE PREFECTORAL n°  
portant agrément à Madame Océane SELLIER  
en qualité de garde-pêche particulier**

**Le Préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33- 29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.437-13 et R.437-3-1 ;

**VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 03 octobre 2018 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier à Madame Océane SELLIER ;

**VU** l'acte de commissionnement délivré le 02 septembre 2020 par Madame Catherine MIART, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine» (AAPPMA UPP) sise Maison des Associations, Boite 104, 14 avenue René Boylesve 75016 PARIS à Madame Océane SELLIER par lequel elle lui confie la surveillance des lots de pêche « sur le linéaire de la Seine à Paris intra muros » à Paris pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche selon l'amodiation du droit de pêche signé le 28 juin 2018 ;

**VU** la demande d'agrément sollicitée le 02 septembre 2020 par Madame Catherine MIART, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine» (AAPPMA UPP) sise Maison des Associations, Boite 104, 14 avenue René Boylesve 75016 PARIS à Madame Océane SELLIER par laquelle elle lui confie la surveillance des lots de pêche «sur le linéaire de la Seine à Paris intra muros» à Paris pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche selon l'amodiation du droit de pêche signé le 28 juin 2018 ;

**CONSIDERANT** que l'intéressée remplit les conditions de moralité fixées par l'article 29-1 du code de procédure pénale ;

**CONSIDERANT** que les éléments produits justifient de l'aptitude à l'accomplissement des missions de garde-pêche particulier ;

**SUR** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

**ARRETE**

**Article 1:** Madame Océane SELLIER, née le 11 juin à Foix (09), demeurant 1 allée de Bretagne à Chelles (77500), est agréée en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement et portant préjudice aux droits de pêche de :

- l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), représentée Madame Catherine MIART, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine» (AAPPMA UPP) sise Maison des Associations, Boite 104, 14 avenue René Boylesve 75016 PARIS sur le linéaire intra-muros de la Seine à Paris.

**Article 2** : Les territoires concernés sont précisés dans les actes de commissionnement annexés au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4** : Dans l'exercice de ses fonctions, Madame Océane SELLIER doit être porteuse, en permanence, du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 5** : En cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant, le présent arrêté est rendu caduc.

**Article 6** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France par intérim, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et notifié à l'intéressée.

Une copie sera adressée à Monsieur le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation,  
la préfète, directrice de cabinet

*Signé*

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2021-03-31-00020

ARRETE PREFECTORAL  
portant agrément à Monsieur Christophe  
DEZERT  
en qualité de garde-pêche particulier



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie  
d'Île-de-France  
Service Police de l'Eau**

**ARRETE PREFECTORAL n°  
portant agrément à Monsieur Christophe DEZERT  
en qualité de garde-pêche particulier**

**Le Préfet de la Région Ile-de-France,**

**Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33- 29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.437-13 et R.437-3-1 ;

**VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-707 du 17 octobre 2018 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier à Monsieur Christophe DEZERT ;

**VU** l'acte de commissionnement délivré le 02 septembre 2020 par Madame Catherine MIART, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine » (AAPPMA UPP) sise Maison des Associations, Boite 104, 14 avenue René Boylesve 75016 PARIS à Monsieur Christophe DEZERT par lequel elle lui confie la surveillance des lots de pêche « sur le linéaire de la Seine à Paris intra muros » à Paris pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche selon l'amodiation du droit de pêche signé le 28 juin 2018 ;

**VU** la demande d'agrément sollicitée le 02 septembre 2020 par Madame Catherine MIART, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine » (AAPPMA UPP) sise Maison des Associations, Boite 104, 14 avenue René Boylesve 75016 PARIS à Monsieur Christophe DEZERT par laquelle elle lui confie la surveillance des lots de pêche « sur le linéaire de la Seine à Paris intra muros » à Paris pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche selon l'amodiation du droit de pêche signé le 28 juin 2018 ;

**CONSIDERANT** que l'intéressé remplit les conditions de moralité fixées par l'article 29-1 du code de procédure pénale ;

**CONSIDERANT** que les éléments produits justifient de l'aptitude à l'accomplissement des missions de garde-pêche particulier ;

**SUR** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,

**ARRETE**

**Article 1:** Monsieur Christophe DEZERT, né le 12 août 1991 à Lagny-sur-Marne (77), demeurant 2 bis, rue Pasteur à Brou-sur-Chantereine (77177), est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement et portant préjudice aux droits de pêche de :

-- l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), représentée par Madame Catherine MIART, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine» (AAPPMA UPP) sise Maison des Associations, Boite 104, 14 avenue René Boylesve 75016 PARIS sur le linéaire de la Seine intra-muros à Paris.

**Article 2** : Les territoires concernés sont précisés dans les actes de commissionnement annexés au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Christophe DEZERT doit être porteur, en permanence, du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 5** : En cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant, le présent arrêté est rendu caduc.

**Article 6** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France par intérim, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et notifié à l'intéressé.

Une copie sera adressée à Monsieur le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation,  
la préfète, directrice de cabinet

*Signé*

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2021-03-31-00021

ARRETE PREFECTORAL  
portant agrément à Monsieur Denis DUGUÉ  
en qualité de garde-pêche particulier



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie  
d'Île-de-France  
Service Police de l'Eau**

**ARRETE PREFECTORAL n°  
portant agrément à Monsieur Denis DUGUÉ  
en qualité de garde-pêche particulier**

**Le Préfet de la Région Ile-de-France,**

**Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33- 29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.437-13 et R.437-3-1 ;

**VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DDT/DRPT/139 du 18 juin 2019 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier à Monsieur Denis DUGUÉ ;

**VU** l'acte de commissionnement délivré le 02 septembre 2020 par Madame Catherine MIART, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine » (AAPPMA UPP) sise Maison des Associations, Boite 104, 14 avenue René Boylesve 75016 PARIS à Monsieur Denis DUGUÉ par lequel elle lui confie la surveillance des lots de pêche « sur le linéaire de la Seine à Paris intra muros » à Paris pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche selon l'amodiation du droit de pêche signé le 28 juin 2018 ;

**VU** la demande d'agrément sollicitée le 02 septembre 2020 par Madame Catherine MIART, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine » (AAPPMA UPP) sise Maison des Associations, Boite 104, 14 avenue René Boylesve 75016 PARIS à Monsieur Denis DUGUÉ par laquelle elle lui confie la surveillance des lots de pêche « sur le linéaire de la Seine à Paris intra muros » à Paris pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche selon l'amodiation du droit de pêche signé le 28 juin 2018 ;

**CONSIDERANT** que l'intéressé remplit les conditions de moralité fixées par l'article 29-1 du code de procédure pénale ;

**CONSIDERANT** que les éléments produits justifient de l'aptitude à l'accomplissement des missions de garde-pêche particulier ;

**SUR** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Denis DUGUÉ, né le 12 janvier 1976 à Saint-Ouen (93), demeurant 3 rue Edouard Rollande à Pleyben (29190), est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement et portant préjudice aux droits de pêche de :

- l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), représentée par Madame Catherine MIART, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine» (AAPPMA UPP) sise Maison des Associations, Boite 104, 14 avenue René Boylesve 75016 PARIS sur le linéaire de la Seine intra-muros à Paris.

**Article 2** : Les territoires concernés sont précisés dans les actes de commissionnement annexés au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Denis DUGUÉ doit être porteur, en permanence, du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 5** : En cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant, le présent arrêté est rendu caduc.

**Article 6** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France par intérim, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et notifié à l'intéressé.

Une copie sera adressée à Monsieur le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation,  
la préfète, directrice de cabinet

*Signé*

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2021-03-31-00022

ARRETE PREFECTORAL  
portant agrément à Monsieur Johnny  
BAUCHAUD  
en qualité de garde-pêche particulier



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie  
d'Île-de-France  
Service Police de l'Eau**

**ARRETE PREFECTORAL n°  
portant agrément à Monsieur Johnny BAUCHAUD  
en qualité de garde-pêche particulier**

**Le Préfet de la Région Ile-de-France,**

**Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33- 29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.437-13 et R.437-3-1 ;

**VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018/DDT/SEPR/252 du 07 novembre 2018 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier à Monsieur Johnny BAUCHAUD ;

**VU** l'acte de commissionnement délivré le 02 septembre 2020 par Madame Catherine MIART, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine » (AAPPMA UPP) sise Maison des Associations, Boite 104, 14 avenue René Boylesve 75016 PARIS à Monsieur Johnny BAUCHAUD par lequel elle lui confie la surveillance des lots de pêche « sur le linéaire de la Seine à Paris intra muros » à Paris pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche selon l'amodiation du droit de pêche signé le 28 juin 2018 ;

**VU** la demande d'agrément sollicitée le 02 septembre 2020 par Madame Catherine MIART, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine » (AAPPMA UPP) sise Maison des Associations, Boite 104, 14 avenue René Boylesve 75016 PARIS à Monsieur Johnny BOUCHAUD par laquelle elle lui confie la surveillance des lots de pêche «sur le linéaire de la Seine à Paris intra muros» à Paris pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche selon l'amodiation du droit de pêche signé le 28 juin 2018 ;

**CONSIDERANT** que l'intéressé remplit les conditions de moralité fixées par l'article 29-1 du code de procédure pénale ;

**CONSIDERANT** que les éléments produits justifient de l'aptitude à l'accomplissement des missions de garde-pêche particulier ;

**SUR** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Johnny BAUCHAUD, né le 27 avril 1989 à Champigny-sur-Marne (94), demeurant 4 avenue du Val de beauté à Nogent-sur-Marne (94130), est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement et portant préjudice aux droits de pêche de :

1/2

- l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), représentée par Madame Catherine MIART, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine» (AAPPMA UPP) sise Maison des Associations, Boite 104, 14 avenue René Boylesve 75016 PARIS sur le linéaire de la Seine intra-muros à Paris.

**Article 2** : Les territoires concernés sont précisés dans les actes de commissionnement annexés au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Johnny BAUCHAUD doit être porteur, en permanence, du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 5** : En cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant, le présent arrêté est rendu caduc.

**Article 6** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France par intérim, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et notifié à l'intéressé.

Une copie sera adressée à Monsieur le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation,  
la préfète, directrice de cabinet

*Signé*

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2021-03-31-00023

ARRETE PREFECTORAL  
portant agrément à Monsieur Mehdi MAHREZ  
en qualité de garde-pêche particulier



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie  
d'Île-de-France  
Service Police de l'Eau**

**ARRETE PREFECTORAL n°  
portant agrément à Monsieur Mehdi MAHREZ  
en qualité de garde-pêche particulier**

**Le Préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33- 29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.437-13 et R.437-3-1 ;

**VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018/DDT/SEPR/253 du 07 novembre 2018 2019 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier à Monsieur Medhi MAHREZ ;

**VU** l'acte de commissionnement délivré le 02 septembre 2020 par Madame Catherine MIART, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine » (AAPPMA UPP) sise Maison des Associations, Boite 104, 14 avenue René Boylesve 75016 PARIS à Monsieur Mehdi MAHREZ par lequel elle lui confie la surveillance des lots de pêche « sur le linéaire de la Seine à Paris intra muros » à Paris pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche selon l'amodiation du droit de pêche signé le 28 juin 2018 ;

**VU** la demande d'agrément sollicitée le 02 septembre 2020 par Madame Catherine MIART, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine » (AAPPMA UPP) sise Maison des Associations, Boite 104, 14 avenue René Boylesve 75016 PARIS à Monsieur Mehdi MAHREZ par laquelle elle lui confie la surveillance des lots de pêche « sur le linéaire de la Seine à Paris intra muros » à Paris pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche selon l'amodiation du droit de pêche signé le 28 juin 2018 ;

**CONSIDERANT** que l'intéressé remplit les conditions de moralité fixées par l'article 29-1 du code de procédure pénale ;

**CONSIDERANT** que les éléments produits justifient de l'aptitude à l'accomplissement des missions de garde-pêche particulier ;

**SUR** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,

**ARRETE**

**Article 1:** Monsieur Medhi MAHREZ, né le 23 janvier 1996 à Noisy-le-Grand (93), demeurant 22 cité André Joly à Champigny-sur-Marne (94500), est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement et portant préjudice aux droits de pêche de :

- l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), représentée par Madame Catherine MIART, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine» (AAPPMA UPP) sise Maison des Associations, Boite 104, 14 avenue René Boylesve 75016 PARIS sur le linéaire de la Seine intra-muros à Paris.

**Article 2** : Les territoires concernés sont précisés dans les actes de commissionnement annexés au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Medhi MAHREZ doit être porteur, en permanence, du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 5** : En cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant, le présent arrêté est rendu caduc.

**Article 6** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France par intérim, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et notifié à l'intéressé.

Une copie sera adressée à Monsieur le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation,  
la préfète, directrice de cabinet

*Signé*

Magali CHARBONNEAU